



L'impôt

Si vos activités commerciales vous rapportent un profit, nous pouvons considérer que vous exploitez une entreprise. Dans ce cas, les bénéfices que vous réalisez sont considérés comme un revenu d'entreprise et doivent être inclus dans votre déclaration de revenus.

L'embauche de personnel

Si vous payez ou prévoyez payer un salaire ou une rémunération à un ou des employés, vous avez à effectuer certaines retenues sur leur paie et à nous les verser. Vous devez également nous verser certaines cotisations à titre d'employeur. Vous devez alors être inscrit comme employeur à notre fichier des retenues à la source.

Pour plus d'information, consultez le *Guide de l'employeur – Retenues à la source et cotisations* (TP-1015.G).

La tenue de registres

Dans le cadre de vos activités commerciales, vous devez tenir à jour des registres suffisants. Vous êtes tenu de les conserver, de même que toutes les pièces justificatives à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant les six années suivant la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec, de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

www.revenuquebec.ca

Par téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie Direction principale des services à la clientèle des particuliers Revenu Québec C. P. 3000, succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 1A4	Québec et autres régions Direction principale des services à la clientèle des particuliers Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec (Québec) G1X 4A5
---	--

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises Revenu Québec C. P. 3000, succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 1A4	Québec et autres régions Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec (Québec) G1X 4A5
---	---

2012-05

This publication is also available in English under the title *Flea Markets* (IN-255-V).



JUSTE.

POUR TOUS.

REVENU
QUÉBEC



LES MARCHÉS AUX PUCES

revenuquebec.ca



Ce dépliant s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous **louez** un emplacement dans un marché aux puces pour y rendre des services ou y vendre des articles d'occasion ou de la marchandise neuve;
- vous **exploitez** un marché aux puces sur une base permanente ou temporaire.

Dans ce dépliant, on entend par *occupant* la personne qui vend des marchandises neuves ou d'occasion dans un marché aux puces ou qui y fournit des services, par exemple

- des services de coiffure ou d'esthétique;
- des services de réparation de montres, de bijoux ou d'ordinateurs.

La personne qui met des espaces à la disposition des occupants est appelée *exploitant*.

Vous êtes un exploitant d'un marché aux puces

En tant qu'exploitant, vous devez nous fournir, une fois par mois, la liste des occupants du marché aux puces et d'autres renseignements en remplissant le formulaire *Déclaration concernant les marchés aux puces et autres commerces semblables* (VD-350.44) ou un fac-similé de celui-ci. Vous devez nous le retourner au plus tard le 14^e jour du mois suivant celui visé par le formulaire.

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Si vous êtes inscrit au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ), nous vous faisons parvenir ce formulaire par la poste. Par contre, ce n'est pas le cas si vous êtes un **petit fournisseur** (voyez la définition de ce terme à la partie « Les taxes », ci-après). Vous pouvez alors commander ou imprimer ce formulaire à partir de notre site Internet, à l'adresse www.revenuquebec.ca. Vous pouvez aussi le commander par téléphone en composant l'un des numéros figurant au dos de cette publication.

En plus d'être tenu de nous fournir la liste des occupants, vous avez la responsabilité d'afficher une telle liste à la vue du public. Cette dernière doit contenir uniquement le nom des occupants et être affichée aux endroits suivants :

- à votre principal établissement;
- à un endroit facilement accessible au public fréquentant le marché aux puces.

Si vous ne nous retournez pas le formulaire VD-350.44 ou omettez d'afficher la liste à la vue du public, vous vous exposez à une pénalité de **100 \$ par jour, tant que dure l'omission**.

Vous êtes un occupant d'un marché aux puces

En tant qu'occupant, vous devez fournir certains renseignements à l'exploitant afin que celui-ci puisse remplir le formulaire VD-350.44 et dresser la liste des noms des occupants du marché aux puces. Les renseignements à lui fournir sont entre autres les suivants : votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et, s'il y a lieu, la raison sociale de votre entreprise ainsi que vos numéros d'identification et de dossier en ce qui a trait à la TVQ.

Si vous ne fournissez pas ces renseignements à l'exploitant, vous vous exposez à une pénalité de 100 \$ par renseignement non fourni.

Vos obligations fiscales

Si vous exercez des activités commerciales en tant qu'exploitant ou occupant d'un marché aux puces, les quatre points suivants peuvent vous concerner.

Notez que, si vous vendez à l'occasion des objets personnels que vous n'utilisez plus dans un marché aux puces, cela n'est pas considéré comme une activité commerciale.

Les taxes

Si vous êtes un exploitant ou un occupant d'un marché aux puces, vous êtes soumis aux mêmes règles d'inscription aux fichiers de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la TVQ que la majorité des commerçants.

Cependant, vous n'avez pas à vous inscrire à ces fichiers, ni à percevoir de taxes sur les ventes que vous effectuez, si vous êtes considéré comme un petit fournisseur. C'est le cas si le total de vos ventes taxables n'excède pas 30 000 \$ au cours d'un trimestre civil donné, ni pour l'ensemble des quatre trimestres civils qui le précèdent.

Cependant, si vous n'êtes pas ou plus considéré comme un petit fournisseur, vous devez vous inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ et percevoir ces taxes. Par conséquent,

- si vous êtes un exploitant, vous devez percevoir les taxes sur le montant de la location de tables ou d'espaces;
- si vous êtes un occupant, vous devez percevoir les taxes sur les services rendus ou sur les biens vendus, que ces derniers soient neufs ou d'occasion.

Par la suite, vous devrez nous verser ces taxes. Pour plus d'information, voyez la brochure *Dois-je m'inscrire aux fichiers de Revenu Québec?* (IN-202).